

' ' Premier round du proces des actionnaires minoritaires de RTL Group contre Bertels... Page 1 sur 3

Premier round du proces des actionnaires minoritaires de RTL Group contre Bertelsmann & Go

Six heures et vingt minutes Pour convaincre

Veronique Pujol

Quand certains s'enrichissent, d'autres s'appauvrissent proportionnellement dut deplorer Andre Elvinger

JEAN-PAUL HOFFMANN, le juge president de la 8e chambre du tribunal de Luxembourg siegeant en matiere civile, a prevenu tout le monde d'emblee : il n'y aura pas de prolongations au proces intente par les minoritaires de RTL Group contre le traitement-inegalitaire dont ils s'estiment avoir ete victimes lors de l'echange en juillet 2001 par le Groupe Bruxelles Lambert (GBL) de ses actions RTL Group (30 pour cent) contre une participation dans Bertelsmann (25,1 pour cent). Aujourd'hui et apres le retrait du britannique Pearson du tour de table, le groupe de Göttersloh a le controle de 90,2 pour cent du geant des medias.

Un coup en or pour Albert Frere, le patron de GBL qui se fit payer au moins 120 euros ') l'action (c'est-adire 50 pour cent au moins de plus que la valeur de cotation qui pointait en

juillet 2001 aux environs de 80 euros), mais une operation calamiteuse pour les actionnaires minoritaires, exclus de l'operation, en raison de l'absence au Luxembourg d'une legislation qui aurait oblige Bertelsmann a lancer une offre publique d'achat. Le cours en bourse de l'action RTL Group a sombre depuis lors dans la deprime, forçant certains investisseurs institutionnels a operer de serieuses corrections de valeur dans leurs portefeuilles. D'aucuns voient dans cette degringolade, l'effet « pervers » de la prime de controle payee a GBL.

Comme dut le deplorer Andre Elvinger, l'un des avocats des minoritaires .a l'audience lundi, quand certains s'enrichissent, d'autres s'appauvrissent proportionnellement : « Bertelsmanns a paye la prime de controle sur les 30 pour cent que GBL detenait dans RTL pour ne pas avoir a la payer sur le reste du capital ». Mais nous ne sommes pas en Belgique ni en France, ou une legislation sur les OPA existe, mais au Luxembourg, ou elle fait default. Est-ce a dire pour autant qu'en l'absence d'une loi specifique, etre petit actionnaire au Grand-Duche equivaut a etre un petit c.. ? Les principaux interesses ne mangent pas de ce pain. Leur camp s'est attache lors du premier round du proces lundi a) demontrer le caractere de « principe general » du droit a l'egalite de traitement des actionnaires.

La proces durera six heures et vingt minutes: trois heures de plaidoiries pour les minoritaires et trois autres pour les « defendeurs », c'est-a-dire Bertelsmann, GBL et RTL Group. Ce a quoi s'ajoutera un droit de replique de dix minutes pour chaque groupe de parties. C'est donc presque chronometre en main que le juge Hoffmann, qui a plus de 400 pages de conclusions devant lui sur la table, a demande aux avocats de plaider.

La premiere audience de lundi 5 mai, dans une salle minuscule du palais de justice, fut entierement occupee par les plaidoiries du camp des minoritaires, dont il serait trop long ici de faire l'inventaire : tout ou presque ce que le capitalisme luxembourgeois compte d'institutionnels est partie au proces, des deux grandes societes de participations Audiolux et BGL Investment Partners aux sicav de la loi Rau.

Lancee en juin 2001, l'assignation des actionnaires minoritaires vise principalement l'annulation de l'operation d'echange de juillet 2001 pour « violation des regles essentielles de protection de l'epargne qui relevent de l'ordre public ». Techniquement, la demande sera assez compliquee a realiser, si tant est que le tribunal leur donne raison. Aussi, les plaignants pourraient-ils se satisfaire d'une offre de Bertelsmann identique a celle que le <http://www.bourse.lu/revuePresse/Mai2003/12Mai/Societes-cotees/Six-heures> 14/05/2003

--
Premier round du proces des actionnaires minoritaires de RTL Group contre Bertels... Page 2 sur 3

groupe fit a GBL il y a deux ans meme taux d'echange, mais aussi memes avantages et garanties accordees au Beige, qui a droit a un dividende annuel privilegie de 120 millions d'euros au moins sur sa participation de 25, 1 pour cent dans Bert lesmann pendant une duree de cinq ans au moins ainsi qu'a la promesse de l'introduction en bourse de l'action Bertelsmann au plus tard a partir de fin 2006. Si passe ce delai, l'introduction du titre ne devait pas se faire, l'Allemand aura alors l'obligation de rachat des actions. « C'est la solution la plus simple pour retablir l'egalite de traitement, » souligna Andre Elvinger. « Nous ne demandons pas, ajouta-t-il comme pour sou lager le camp allemand, de faire un pacte d'actionnaires pas plus que nous ne demandons de rentrer dans le conseil d'administration de Bertelsmann. »

Comme I'expliqua a son tour un autre avo cat des minoritaires, Marc Elvinger, « nous ne sollicitons rien d'exorbitant du tribunal en lui demandant de sanctionner la violation de regles, meme si ce sont des regles de deontologie des affaires. »

« Ces regles, continua-t-il, n'ont pas seulement ete reconnues par les Etats-Unis ou la Commission bancaire et financiere en Belgique, elles ont ete consacrees il y a plus de 25 ans, en 1977, dans le code de conduite europeen. » La Commission de surveillance du secteur financier (CSSF) les a elle aussi adoptees comme en temoigne un courrier du 14 aoOt 2001 adresse aux minoritaires. La Bourse de Luxembourg lui a embolte le pas en septembre 2002 en enjoignant, dans une lettre adressee a toutes les societes cotees, « de respecter les dispositions du code de conduite de 1977 chaque fois que la situation I'exigera » .

Le camp Bertelsmann ne partagera sans doute pas ces vues et il aura I'occasion de s'exprimer lors de la deuxieme audience prevue le 19 mai prochain. « Le code de conduite de 1977 n'a ete transpose dans aucun Etat membre, » lanca au president Me Guy Harles, I'avocat de Bertelsmann.

Pour convaincre le tribunal que la conduite de Bertelsmann n'aurait pas ete « tolerable » ailleurs, dans un autre Etat membre de I'Union europeenne, les minoritaires se sont offerts les services d'un avo cat d'affaires beige du barreau de Bruxelles, H~nri-Paul Lemaltre. Ce dernier s'attacha d'abord a presenter a I'audience de lundi I'etat du droit beige en matiere de societes cotees en bourse avant la loi de 1989 sur les OPA pour ensuite se pencher sur le droit compare de la reglementation sur les offres publiques d'achat en Europe. Le droit latin, expliqua-t-il a tendance a consacrer I'egalite de traitement par une reglementation du changement de controle. Toujours est-il que si l'Allemagne n'a pas d'une reglementation specifique, elle n'en dispose pas moins d'elements importants de protection des minoritaires. Un arret recent du Bundesgerichtshof vient d'ailleurs de le rappeler.

Et comme I'a egalement rappele Me Dean Spielmann, representant d'Investas, I'association de defense des actionnaires minoritaires au Luxembourg, nulbesoin d'un texte de loi pour faire appliquer un principe general de droit: « Le Luxembourg, precisa-t-il, a une forte tradition d'application de principe general du droit en I'absence de texte. » II en voulut pour I'exemple I'abus de droit dont la theorie a existe en jurisprudence pres de 15 ans avant que la loi du 2 juillet 1987 ne la consacre dans le droit positif.

Pour mieux appuyer sa these, I'avocat exhuma une question parlementaire de 1995 du depute Carlo Meintz qui pointait deja du doigt I'absence de legislation luxembourgeoise sur le traitement equitable des actionnaires. Le Premier ministre Jean-Claude Juncker le rassura en admettant que si le Luxembourg ne disposait pas de legislation specifique relative aux offres publiques d'achat et offres publiques d'echange, le droit des societes luxembourgeoises contenait « toute une serie de dispositions visant a assurer la protection des actionnaires minoritaires ». « II va de soi, ajouta M. Juncker, que le gouvernement (...) a toujours insiste sur un traitement equitable de tous les actionnaires de la societe concessionnaire (en I'occurrence la CL T Ndlr). »

La parole est maintenant a Bertelsmann, GBL et compagnie qui ont trois heures et dix

<http://www.bourse.lu/revuePresse/Mai2003/12Mai/Societes-cotees/Six-heures-e> 14/05/2003

--
Premier round du proces des actionnaires minoritaires de RTL' Group contre Bertels... Page 3 sur 3

minutes pour demontrer leur bonne foi.

Letzebuenger Land, 09 mai, 2003

<http://www.bourse.lu/revuePresse/Mai2003/12Mai/Societes-cotees/Six-heures-> 14/05/2003
